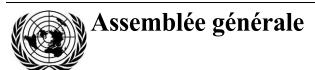
$oldsymbol{A}$ /70/472/Add.2 **Nations Unies**



Distr. générale 14 décembre 2015 Français Original: anglais

Soixante-dixième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

Développement durable : suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits **États insulaires en développement (Orientations** de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse: Mme Chantal Uwizera (Rwanda)

Introduction

La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 20 de l'ordre du jour (voir A/70/472, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 29^e et 34e séances, les 5 novembre et 4 décembre 2015. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution A/C.2/70/L.17 et A/C.2/70/L.47

À la 29^e séance, le 5 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la

¹ A/C.2/70/SR.29 et A/C.2/70/SR.34.





^{*} Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 10 parties, sous les cotes A/70/472, A/70/472/Add.1, A/70/472/Add.2, A/70/472/Add.3, A/70/472/Add.4, A/70/472/Add.5, A/70/472/Add.6, A/70/472/Add.7, A/70/472/Add.8 et A/70/472/Add.9.

poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (A/C.2/70/L.17).

- 3. À sa 34^e séance, le 4 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (A/C.2/70/L.47), déposé par son vice-président, Reinhard Krapp (Allemagne) à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/70/L.17.
- 4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/70/L.47 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
- 5. À la même séance également, le cofacilitateur du projet de résolution (Barbade) a pris la parole et corrigé oralement les alinéas a) et f) du paragraphe 11 du projet de résolution A/C.2/70/L.47².
- 6. Toujours à la 34^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/70/L.47, tel que corrigé oralement (voir par. 8).
- 7. Le projet de résolution A/C.2/70/L.47, tel que corrigé oralement, ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/70/L.17 ont retiré ce dernier.

2/8 15-22060

² Voir A/C.2/70/SR.34.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Réaffirmant également la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012⁷,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est

15-22060 **3/8**

¹ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Résolution 69/15, annexe.

⁶ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 66/288, annexe.

attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant les textes et décisions issus de l'ensemble des conférences et réunions des Nations Unies concernant les priorités de développement durable des petits États insulaires en développement, y compris notamment le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030⁸,

Se félicitant que toutes les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques soient déterminées à prendre des mesures ambitieuses pour lutter énergiquement contre la menace que posent les changements climatiques et la dégradation de l'environnement qui en découle en adoptant un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique élaboré au titre de la Convention et applicable à toutes les parties qui portera notamment, de manière équilibrée, sur l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que sur le renforcement des capacités et la transparence des mesures et du soutien,

Rappelant ses résolutions 67/206 du 21 décembre 2012, 67/290 du 9 juillet 2013, 68/1 du 20 septembre 2013, 69/15 du 14 novembre 2014, 69/217 du 19 décembre 2014 et 69/288 du 8 juin 2015,

Réaffirmant que les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier au regard du développement durable en raison des facteurs de vulnérabilité qui les caractérisent et qu'ils continuent à faire face à des contraintes pour assurer leur développement durable dans ses trois dimensions, et considérant qu'il leur appartient au premier chef de montrer la voie pour surmonter certains de ces défis, tout en soulignant qu'en l'absence de coopération internationale leurs chances de succès resteront limitées,

Se félicitant des partenariats annoncés, entre autres, lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014, par certains gouvernements, organisations internationales et régionales, acteurs du secteur privé et de la société civile et grands groupes, et considérant à cet égard que la coopération internationale et les divers types de partenariats établis entre un large éventail de parties prenantes sont essentiels pour la réalisation du développement durable des petits États insulaires en

4/8

⁸ Résolution 69/283, annexe II.

⁹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, nº 30822.

développement, et se félicitant également de la tenue du dialogue informel sur les partenariats organisé le 25 juin 2015, à New York,

Se félicitant également des réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisées sous les auspices du Conseil économique et social, notamment de celle consacrée le 1^{er} juillet 2015 aux petits États insulaires en développement sur le thème « Les Orientations de Samoa – agir pour atteindre les objectifs fixés »,

Sachant qu'il est d'une importance cruciale pour l'application efficace des Orientations de Samoa de mobiliser des ressources provenant de toutes sources,

Consciente que, malgré les efforts considérables des petits États insulaires en développement et la mobilisation de leurs ressources limitées, les progrès accomplis par ces pays par rapport aux objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux du Millénaire, et pour mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice ont été inégaux, que certains de ces pays ont même régressé sur le plan économique et qu'un certain nombre de difficultés redoutables subsistent,

Se félicitant du concours et de l'appui qu'apporte depuis longtemps la communauté internationale, laquelle joue un rôle important en aidant ces États à prendre des mesures pour devenir moins vulnérables et en soutenant leurs efforts en matière de développement durable, et rappelant le paragraphe 19 des Orientations de Samoa qui engage à renforcer cette coopération,

Réaffirmant qu'il faut intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer aux petits États insulaires en développement un développement durable dans toutes ses dimensions,

Rappelant la contribution précieuse de l'Année internationale des petits États insulaires en développement : 2014, qui s'est achevée en février 2015, à l'action entreprise pour mieux faire comprendre les défis auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement, ainsi que la richesse de leur patrimoine culturel et naturel,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹⁰;
- 2. Réaffirme la teneur du document final concernant les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁵, adopté à l'issue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, et demande instamment sa mise en œuvre rapide et effective, ainsi que la mise en place d'un cadre de contrôle, de suivi et d'examen efficace;
- 3. Se félicite que la communauté internationale ait renouvelé son engagement de prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier aux facteurs de vulnérabilité des petits États insulaires en développement et de continuer à chercher, de manière concertée, des solutions, y compris de nouvelles, aux principaux problèmes auxquels se heurtent ces États afin d'appuyer l'application des Orientations de Samoa;

15-22060 5/8

¹⁰ A/70/269.

- 4. Rappelle les priorités de développement durable des petits États insulaires en développement, telles qu'énoncées dans les Orientations de Samoa et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹ ainsi que dans les documents finals de toutes les conférences et réunions des Nations Unies y relatives;
- 5 Constate à cet égard que les petits États insulaires en développement sont résolus à appliquer les Orientations de Samoa et, à cette fin, s'emploient à mobiliser des ressources aux niveaux national et régional, malgré leur base de ressources limitée, et demande à la communauté internationale d'aider les petits États insulaires en développement à appliquer les Orientations de Samoa, notamment en intégrant les dispositions qui y sont énoncées à leurs politiques et plans de développement nationaux et régionaux, et d'appuyer l'action que ces pays mènent dans ce domaine;
- 6. Demande instamment à tous les partenaires d'intégrer les Orientations de Samoa à leurs cadres, activités et programmes de coopération respectifs, selon qu'il conviendra, de manière à en assurer efficacement l'application et le suivi;
- 7. Rappelle qu'il faut intégrer pleinement la problématique hommes-femmes dans les travaux de tous les sommets, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies et dans leurs processus de suivi;
- 8. Exhorte les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et régionales et les autres partenaires de développement multilatéraux à continuer d'aider les petits États insulaires en développement qui cherchent à mettre en place des stratégies et programmes nationaux de développement durable en intégrant les priorités et activités de ces pays à leurs cadres stratégiques et cadres de programmation, notamment par l'intermédiaire du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, au niveau tant national que régional, conformément à leurs mandats et à leurs priorités générales;
- 9. Demande instamment qu'il soit pleinement et effectivement donné suite aux engagements et partenariats annoncés à la Conférence et que soient appliquées les dispositions prévues dans les Orientations de Samoa quant aux moyens de mise en œuvre:
- 10 Se félicite de la tenue de la Réunion ministérielle sur la sécurité alimentaire et l'adaptation au climat dans les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Milan (Italie) du 14 au 16 octobre 2015, prend note avec satisfaction de la Déclaration de Milan sur le renforcement de la sécurité alimentaire et l'adaptation au climat dans les petits États insulaires en développement, dans le cadre des Orientations de Samoa, et attend avec intérêt la mise au point d'un programme d'action visant à remédier aux problèmes auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement en matière d'alimentation et de nutrition, comme demandé dans les Orientations de Samoa et réitéré dans la Déclaration de Milan;
- 11. Décide, conformément aux dispositions du paragraphe 101 des Orientations de Samoa et compte tenu des priorités des petits États insulaires en développement, de créer le Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement afin de suivre et d'assurer la pleine exécution des engagements pris

11 Résolution 70/1.

6/8 15-22060

dans ce contexte pour permettre un suivi efficace et rationnel des partenariats existants, en particulier ceux lancés au Samoa lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, et encourager l'établissement de partenariats véritables et durables en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement, et à cet égard :

- De créer un comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement qui sera ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, présidé par un petit État insulaire en développement et un État Membre ne faisant pas partie de ce groupe désignés par le Président de l'Assemblée générale, et qui se réunira régulièrement, des services d'interprétation étant fournis sous réserve de disponibilité, pour aider au suivi des partenariats entre petits États insulaires en développement et promouvoir et favoriser de nouveaux partenariats entre ces pays; le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les grands groupes et autres parties prenantes seront invités à contribuer en tant que de besoin; le Secrétariat, notamment le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement fourniront un appui au Comité directeur; la première réunion du Comité directeur devrait se tenir dans les plus brefs délais et au plus tard en février 2016, lorsqu'il abordera notamment la question de ses méthodes de travail;
- b) De prier le Secrétariat d'organiser tous les ans, en consultation avec le Comité directeur, un dialogue global et multipartite de petits États insulaires en développement partenaires orienté vers l'action et axé sur les résultats, des services d'interprétation étant fournis sous réserve de disponibilité, qui permettra d'examiner les progrès accomplis par les partenariats, y compris, le cas échéant, les apports émanant des dialogues entre partenaires tant au niveau régional que national, de partager les bonnes pratiques, les enseignements à retenir, les difficultés rencontrées et les solutions apportées par les partenariats entre petits États insulaires en développement et d'encourager la création de nouveaux partenariats pour ces États compte tenu de leurs priorités;
- c) De prier le Département des affaires économiques et sociales de finir d'établir, en consultation avec le Comité directeur, un modèle et une procédure uniformisés de communication de l'information entre les partenariats, compte tenu des mécanismes existants en la matière, de la nécessité d'alléger au maximum la charge que constitue l'établissement de rapports et d'en garantir la cohérence;
- d) D'encourager les dialogues régionaux multipartites de partenaires dans le cadre des instances et réunions existantes, si possible, et notamment des commissions régionales en collaboration étroite avec les petits États insulaires en développement et les partenaires, en vue de faire le point sur les partenariats et de formuler des recommandations pratiques au niveau régional;
- e) D'engager les petits États insulaires en développement à organiser des dialogues nationaux multipartites de partenaires, qui pourraient contribuer aux dialogues régionaux et mondiaux susmentionnés, sur une base volontaire et en fonction de leurs besoins, de leurs priorités et de la situation de leur pays, et invite le système des Nations Unies et la communauté internationale à soutenir ces pays à cet égard, si la demande leur en est faite;

15-22060 **7/8**

- f) D'encourager les partenariats entre petits États insulaires en développement à mettre en commun leurs expériences, notamment au moyen du modèle et de la procédure établis pour communiquer des informations entre les partenariats, et à participer de leur propre initiative à des dialogues nationaux, régionaux et mondiaux de partenaires;
- 12. *Prie* le Corps commun d'inspection de présenter les résultats complets de l'examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, dans un additif au rapport du Secrétaire général¹⁰, d'ici à la fin de la soixante-dixième session, conformément à sa résolution 69/288;
- 13. Souligne la nécessité de prêter dûment attention aux questions et préoccupations des petits États insulaires en développement dans toutes les grandes réunions et conférences organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;
- 14. Rappelle le paragraphe 11 de sa résolution 67/290, le paragraphe 123 des Orientations de Samoa, le paragraphe 16 de sa résolution 69/217, et note que le forum politique de haut niveau pour le développement durable doit, à sa réunion de 2016 et à celles qui suivront, ménager suffisamment de temps pour poursuivre l'examen des problèmes de développement durable auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement ainsi que du suivi et de l'application des Orientations de Samoa, et encourage par ailleurs le forum politique de haut niveau à accorder toute l'attention voulue à ces discussions, en ayant à l'esprit que les petits États insulaires en développement sont un cas particulier en matière de développement durable, de même qu'aux enseignements tirés des processus de suivi et d'examen des précédentes conférences sur les petits États insulaires en développement et de la mise en œuvre des documents qui en sont issus;
- 15. Demande instamment l'établissement de liens entre les dispositifs de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ceux de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, y compris les Orientations de Samoa, conformément au Programme de 2030;
- 16. Décide d'envisager, à sa soixante et onzième session, d'effectuer en 2019 un examen à mi-parcours des progrès accomplis grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa s'agissant des priorités des petits États insulaires en développement;
- 17. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante et onzième session, sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission.

8/8